



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 13 décembre 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 04 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.**

MEMBRES	
EN EXERCICE	15
PRÉSENTS	11
VOTANTS	13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20231213-DCM2023-044bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Affichage : 15/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Étaient présents** : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

**Étaient absents** : Patrick PEDRINI, Pascale HOULÈS-THOMARAT, Boris BESSEY et Loïc GILLET.

**Pouvoirs déposés** en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Patrick PEDRINI – Mandataire : Hervé DAVAL

Mandant : Pascale HOULÈS-THOMARAT – Mandataire : Karine MATHEY

**Secrétaire élue** : Virginie CUOQ

### **DÉLIBÉRATION N° 2023-44 : PLANIFICATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur le Maire fait état de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et l'élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC).

Monsieur le Maire explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;

- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

La carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) est présentée au Conseil municipal et discutée.

**Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Approuve le projet de carte communale des ZACC tel que joint en annexe,**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.**

**Le secrétaire,  
Virginie CUOQ**



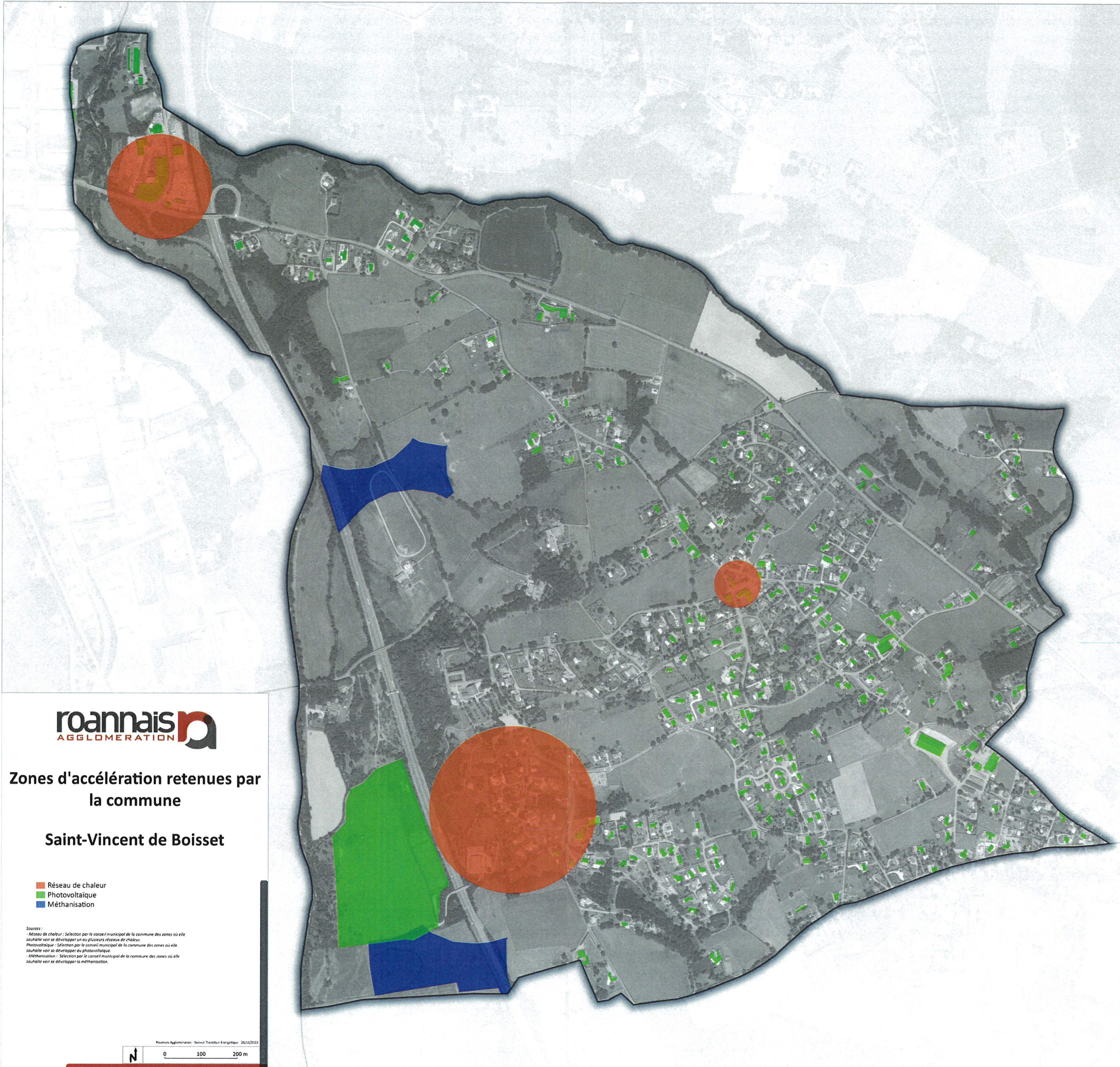

**Hervé DAVAL,  
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.





Zones d'accélération retenues par la commune

Saint-Vincent de Boisset

- Réseau de chaleur
- Photovoltaïque
- Méthanisation

Sources :  
 Réseau de chaleur : Sélection par le conseil municipal de la commune des zones où elle souhaite voir se développer un ou plusieurs réseaux de chaleur.  
 Photovoltaïque : Sélection par le conseil municipal de la commune des zones où elle souhaite voir se développer du photovoltaïque.  
 Méthanisation : Sélection par le conseil municipal de la commune des zones où elle souhaite voir se développer la méthanisation.



